



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-039-2024-07

PUBLIÉ LE 17 JUILLET 2024

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Pôle Politiques du Travail

IDF-2024-07-17-00003 - DÉCISION n° 2024-090 portant agrément d'agents de France Travail chargés de la lutte contre les fraudes, afin de pouvoir dresser des procès-verbaux aux infractions du Code du travail, après assermentation (2 pages)

Page 3

IDF-2024-07-17-00004 - DÉCISION n° 2024-091 portant agrément d'agents de France Travail chargés de la lutte contre les fraudes, afin de pouvoir dresser des procès-verbaux aux infractions du Code du travail, après assermentation (2 pages)

Page 6

IDF-2024-07-17-00005 - DÉCISION n° 2024-092 portant agrément d'agents de France Travail chargés de la lutte contre les fraudes, afin de pouvoir dresser des procès-verbaux aux infractions du Code du travail, après assermentation (2 pages)

Page 9

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Service de la coordination et des affaires parisiennes

IDF-2024-07-17-00002 - ARRÊTÉ modifiant l'arrêté n°

IDF-2023-12-29-00002 du 29 décembre 2023 portant composition nominative du CESER d'Ile-de-France (2 pages)

Page 12

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2024-07-17-00003

DÉCISION n° 2024-090 portant agrément
d'agents de France Travail chargés de la lutte
contre les fraudes, afin de pouvoir dresser des
procès-verbaux aux infractions du Code du
travail, après assermentation

DÉCISION n° 2024-090

Portant agrément d'agents de France Travail chargés de la lutte contre les fraudes, afin de pouvoir dresser des procès-verbaux aux infractions du Code du travail, après assermentation

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Le Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

Vu l'article L. 5312-13-1 du Code du travail,

Vu l'arrêté du 16 juin 2011 relatif aux conditions d'agrément et d'assermentation des agents de Pôle emploi en charge de la prévention des fraudes,

CONSIDÉRANT la demande formulée par la Directrice de France Travail services en date du 01 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT les éléments fournis à l'appui de la demande d'agrément, comprenant les pièces suivantes :

1° Une note signée de l'agent concerné indiquant ses noms, prénoms, date et lieu de naissance, sa situation de famille, ses diplômes et ses titres universitaires, ses domiciles successifs, la nature de son activité professionnelle et, le cas échéant, ses diverses activités professionnelles antérieures ;

2° Une déclaration sur l'honneur attestant que l'agent concerné n'a subi aucune condamnation pour crime ou délit ;

3° Un extrait de casier judiciaire n° 3 délivré depuis moins de trois mois ;

CONSIDÉRANT ainsi la valeur personnelle et les capacités professionnelles de l'agent concerné ;

DECIDE

Article 1^{er}

Madame **Patricia BUOVAC** est agréée dans le cadre des dispositions ci-dessus référencées

Article 2

L'agrément accordé est valable pendant toute la durée d'exercice des fonctions au sein du service de prévention des fraudes de Pôle emploi auquel est affecté Madame **Patricia BUOVAC**

Article 3

La présente décision sera notifiée à la Directrice de France Travail services et à l'agent concerné

Article 4

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5

La Directrice de France Travail services prendra les dispositions nécessaires en vue de la prestation de serment devant le Tribunal d'Instance.

Fait à Aubervilliers, le 17/07/2024

Pour le Directeur régional et
interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités,

La Directrice régionale adjointe,
Responsable du Pôle Politiques du Travail par
délégation

SIGNÉ

Catherine PERNETTE

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2024-07-17-00004

DÉCISION n° 2024-091 portant agrément
d'agents de France Travail chargés de la lutte
contre les fraudes, afin de pouvoir dresser des
procès-verbaux aux infractions du Code du
travail, après assermentation

DÉCISION n° 2024-091

Portant agrément d'agents de France Travail chargés de la lutte contre les fraudes, afin de pouvoir dresser des procès-verbaux aux infractions du Code du travail, après assermentation

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Le Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

Vu l'article L. 5312-13-1 du Code du travail,

Vu l'arrêté du 16 juin 2011 relatif aux conditions d'agrément et d'assermentation des agents de Pôle emploi en charge de la prévention des fraudes,

CONSIDÉRANT la demande formulée par la Directrice de France Travail services en date du 01 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT les éléments fournis à l'appui de la demande d'agrément, comprenant les pièces suivantes :

1° Une note signée de l'agent concerné indiquant ses noms, prénoms, date et lieu de naissance, sa situation de famille, ses diplômes et ses titres universitaires, ses domiciles successifs, la nature de son activité professionnelle et, le cas échéant, ses diverses activités professionnelles antérieures ;

2° Une déclaration sur l'honneur attestant que l'agent concerné n'a subi aucune condamnation pour crime ou délit ;

3° Un extrait de casier judiciaire n° 3 délivré depuis moins de trois mois ;

CONSIDÉRANT ainsi la valeur personnelle et les capacités professionnelles de l'agent concerné ;

DECIDE

Article 1^{er}

Madame **Marion EVERAERE JUIGNET** est agréée dans le cadre des dispositions ci-dessus référencées

Article 2

L'agrément accordé est valable pendant toute la durée d'exercice des fonctions au sein du service de prévention des fraudes de Pôle emploi auquel est affecté Madame **Marion EVERAERE JUIGNET**

Article 3

La présente décision sera notifiée à la Directrice de France Travail services et à l'agent concerné

Article 4

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5

La Directrice de France Travail services prendra les dispositions nécessaires en vue de la prestation de serment devant le Tribunal d'Instance.

Fait à Aubervilliers, le 17/07/2024

Pour le Directeur régional et
interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités,

La Directrice régionale adjointe,
Responsable du Pôle Politiques du Travail par
délégation

SIGNÉ

Catherine PERNETTE

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2024-07-17-00005

DÉCISION n° 2024-092 portant agrément
d'agents de France Travail chargés de la lutte
contre les fraudes, afin de pouvoir dresser des
procès-verbaux aux infractions du Code du
travail, après assermentation

DÉCISION n° 2024-092

Portant agrément d'agents de France Travail chargés de la lutte contre les fraudes, afin de pouvoir dresser des procès-verbaux aux infractions du Code du travail, après assermentation

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Le Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

Vu l'article L. 5312-13-1 du Code du travail,

Vu l'arrêté du 16 juin 2011 relatif aux conditions d'agrément et d'assermentation des agents de Pôle emploi en charge de la prévention des fraudes,

CONSIDÉRANT la demande formulée par la Directrice de France Travail services en date du 01 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT les éléments fournis à l'appui de la demande d'agrément, comprenant les pièces suivantes :

1° Une note signée de l'agent concerné indiquant ses noms, prénoms, date et lieu de naissance, sa situation de famille, ses diplômes et ses titres universitaires, ses domiciles successifs, la nature de son activité professionnelle et, le cas échéant, ses diverses activités professionnelles antérieures ;

2° Une déclaration sur l'honneur attestant que l'agent concerné n'a subi aucune condamnation pour crime ou délit ;

3° Un extrait de casier judiciaire n° 3 délivré depuis moins de trois mois ;

CONSIDÉRANT ainsi la valeur personnelle et les capacités professionnelles de l'agent concerné ;

DECIDE

Article 1^{er}

Madame **Marie-Laure GUILHEM** est agréée dans le cadre des dispositions ci-dessus référencées

Article 2

L'agrément accordé est valable pendant toute la durée d'exercice des fonctions au sein du service de prévention des fraudes de Pôle emploi auquel est affecté Madame **Marie-Laure GUILHEM**

Article 3

La présente décision sera notifiée à la Directrice de France Travail services et à l'agent concerné

Article 4

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5

La Directrice de France Travail services prendra les dispositions nécessaires en vue de la prestation de serment devant le Tribunal d'Instance.

Fait à Aubervilliers, le 17/07/2024

Pour le Directeur régional et
interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités,

La Directrice régionale adjointe,
Responsable du Pôle Politiques du Travail par
délégation

SIGNÉ

Catherine PERNETTE

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2024-07-17-00002

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté n°
IDF-2023-12-29-00002 du 29 décembre 2023
portant composition nominative du CESER
d'Ile-de-France

ARRÊTÉ N°
modifiant l'arrêté n° IDF-2023-12-29-00002 du 29 décembre 2023
portant composition nominative du Conseil économique, social
et environnemental d'Ile-de-France

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 4134-1, R. 4134-2 et R.4134-3 à R.4134-6 ;

Vu la loi n° 2022-217, du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique local, et notamment son article 231 ;

Vu le décret n°2017-1193 du 26 juillet 2017, relatif à la composition et au renouvellement des conseils économique, social et environnementaux régionaux, modifié par le décret n°2023-632 portant diverses adaptations du code l'action sociale et des familles et du code générale des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2023-12-15-00005 du 15 décembre 2023 relatif à la composition générique du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2023-12-29-00002 du 29 décembre 2023 relatif à la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2024-02-02-0003 du 2 février 2024 complétant et modifiant l'arrêté préfectoral n° IDF-2023-12-29-00002 du 29 décembre 2023 relatif à la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;

Vu le courrier de Monsieur Francis BUSSIERE, président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Région Île-de-France, en date du 21 juin 2024, faisant part de la désignation de Monsieur Benoit LÉCONTE en remplacement de Monsieur Thierry FROMENTIN et de celle de Madame Leila BELILI en remplacement de Madame Elisabeth DETRY au sein du premier collège du Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France ;

Vu le courrier de Monsieur Jean-François GAY et de Madame Emmanuelle JOLLET CALON, Co-secrétaires de la Fédération Syndicale Unitaire d'Île-de-France (FSU), en date du 1^{er} juillet 2024, faisant part de la désignation de Monsieur Jean-François GAY en remplacement de Madame Nicole SERGENT au sein du deuxième collège du

Conseil économique, social et environnemental régional d’Ile-de-France, et ce, à compter du 20 septembre 2024 ;

Vu le courrier de Madame Marinette SOLER-KERRIEN, Présidente du Conseil d’administration de la Caf de la Seine-Saint-Denis, en date du 5 juillet 2024, faisant part de la désignation de Monsieur François CHABERT en remplacement de Monsieur Fabrice DORIN SERGENT au sein du troisième collège du Conseil économique, social et environnemental régional d’Ile-de-France ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d’Ile-de-France, préfet de Paris ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Au I de l’article 1er de l’arrêté du 29 décembre 2023 susvisé, les mots : « *par la Chambre régionale de métiers de l’artisanat (CRMA) d’Île-de-France : Mme Elisabeth DETRY ; M. Thierry FROMENTIN ; Mme Farzaneh ZIA FATHY* » sont remplacés par les mots : « *par la Chambre régionale de métiers de l’artisanat (CRMA) d’Île-de-France : Mme Leila BELILI ; M. Benoit LÉCONTE ; Mme Farzaneh ZIA FATHY* ».

ARTICLE 2 : Au II de l’article 1er de l’arrêté du 29 décembre 2023 susvisé, les mots : « *par la FSU d’Île-de-France : Mme Nicole SERGENT* » sont remplacés par les mots : « *par la FSU d’Île-de-France : M. Jean-François GAY* ».

ARTICLE 3 : Au III de l’article 1er de l’arrêté du 29 décembre 2023 susvisé, les mots : « *par l’accord entre les caisses d’allocations familiales (CAF) de la région Île-de-France : M. Fabrice DORIN* » sont remplacés par les mots : « *par l’accord entre les caisses d’allocations familiales (CAF) de la région Île-de-France : M. François CHABERT* ».

ARTICLE 4 : Les dispositions de l’article 2 entrent en vigueur le 20 septembre 2024.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d’Ile-de-France, préfet de Paris, est chargé de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon d’Ile-de-France) de la préfecture de la région d’Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture: www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Fait à Paris, le 17 juillet 2024

Le préfet de la région d’Ile-de-France,
préfet de Paris,

SIGNE

Marc GUILLAUME